



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



**LA JUSTICE
DANS LES ANNÉES 1860**

Canada

LA JUSTICE
DANS LES ANNÉES 1860

LA JUSTICE
DANS LES ANNÉES 1860

par

Wendy Burnham
Ph.D. (*Cantab.*), LL.B.

**Les photographies sont reproduites avec la permission des
Archives nationales**

Réalisation

Francine Courtemanche

Michel Nadeau

Line Routhier

Marie-Claire Wallace

**Publié en vertu de l'autorisation du ministre
de la Justice et procureur général du Canada
Gouvernement du Canada**

par la

Direction des communications

et de la consultation

Ministère de la Justice du Canada

Ottawa (Ontario)

K1A 0H8

**© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1993
Imprimé au Canada**

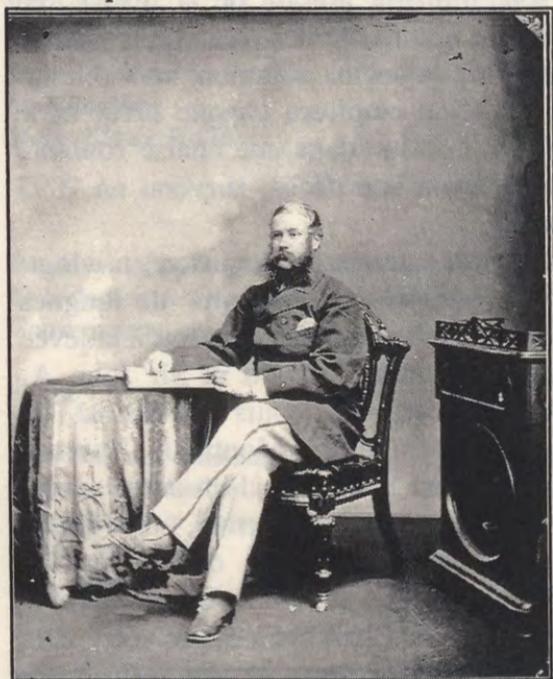
LA JUSTICE

DANS LES ANNÉES 1860

Le printemps arrive tôt en 1868, chassant, au soulagement de tous, l'un des hivers les plus rudes que la capitale a connus de mémoire d'homme. Le beau temps ne pouvait arriver trop tôt pour Hewitt Bernard, sous-ministre adjoint de la Justice; en effet, il a dû s'aliter pendant une partie des mois de février et de mars, frappé par ce que les médecins nomment un « rhumatisme articulaire ». Sa condition empirera chaque hiver et le rendra à la longue invalide, confiné dans une chaise roulante pendant de longues années avant son décès, survenu en 1893 à l'âge de soixante-huit ans.

En 1868, la session parlementaire dure jusqu'au vingt-deux mai; cela représente, pour Hewitt Bernard, de longues journées épuisantes qui, souvent, se prolongent jusqu'à la levée de la séance du soir, au petit matin. Hewitt et Sir John A. Macdonald rentrent ensemble chez eux; depuis l'assassinat, au début d'avril, du fougueux député de Montréal, Thomas D'Arcy McGee, Ottawa vit dans la crainte d'un autre assaut des Fénians. On est d'avis, au soixante-trois, rue Daly, résidence de Sir John, de sa femme Agnes, de la mère de celle-ci et de Hewitt, frère célibataire d'Agnes, que ce dernier doit accompagner son patron à la Chambre chaque soir, puis s'en revenir avec lui après la levée de la séance, afin de le protéger durant le trajet. Nous sommes maintenant au début de juin et Hewitt est revenu à un mode de vie plus raisonnable.

Je m'empresse d'ajouter, pour éviter que les gens en concluent trop rapidement que l'homme devait son poste de sous-ministre de la Justice au fait qu'il était le beau-frère de Sir John A. Macdonald, que Hewitt Bernard était devenu un membre respecté de la profession juridique bien avant que sa soeur Agnes ne fasse la connaissance de Sir John; de fait, Agnes ne connut ce dernier qu'au bout de quelques années de collaboration étroite entre les deux hommes. Une rumeur non confirmée veut même que Hewitt ait conseillé à Agnes de ne pas contracter ce mariage, en raison du problème d'alcoolisme de son patron.



Hewitt Bernard, 1868

Après le décès de son père, grand planteur très en vue et membre du Conseil privé de l'île, Hewitt a quitté la Jamaïque et immigré au Canada en 1851, muni d'une lettre de présentation à un avocat réputé de Barrie (Ontario). Il a tôt fait de s'intégrer au milieu juridique de la ville, où il réside jusqu'en 1857; à cette date, Sir John A. Macdonald -

alors procureur général du Canada-Ouest, province du Canada - remarque la qualité de son travail de rédacteur adjoint du

Upper Canada Law Journal et l'engage en qualité de secrétaire particulier, avant de le promouvoir, en mars 1859, greffier en chef du ministère de la Loi, soit le poste le plus important au ministère. Sir John prend un nouveau secrétaire quand il se rend en Angleterre en 1864 pour négocier les conditions de la Confédération, pour que Hewitt puisse se consacrer entièrement au ministère de la Loi; Hewitt demeurera greffier en chef jusqu'à la Confédération, et deviendra alors le sous-ministre officieux du ministère de la Justice.

Les années de l'Union du Haut-Canada et du Bas-Canada, 1841 à 1867, voient des changements importants dans la façon dont le procureur général s'acquitte de ses fonctions. Un ministère permanent, avec des commis salariés, vient graduellement se substituer au vieux système aux termes duquel le procureur général reçoit un petit salaire et, comme ressource d'appoint, facture la Couronne pour chacun de ses services. On parvient ainsi à mieux intégrer l'administration de la justice à l'administration générale du gouvernement. Vers la même époque, la méthode consistant à traiter les avis donnés comme un bien privé que l'on prend avec soi quand on quitte son poste cède la place à l'enregistrement régulier de tel avis dans le copie-lettres du ministère.

Le gouvernement et la fonction publique de la province du Canada avaient tous deux reflété la dualité de l'Union entre le Haut-Canada et le Bas-Canada, c'est-à-dire qu'on comptait deux procureurs généraux, deux solliciteurs généraux et deux ministères de la Loi. La Confédération met un terme à ce dualisme : le 1^{er} juillet 1867, Sir John A. Macdonald non seulement assume le poste de Premier ministre de la nouvelle fédération, mais demeure aussi, en sa capacité de procureur général du Canada et de ministre de la Justice, l'officier juridique principal de la Couronne. Le personnel du ministère de la Loi devient le personnel du nouveau ministère de la

Justice. La transition se fait sans heurts, à tel point qu'il n'y a pas même d'interruption dans le copie-lettres du ministère. De son côté, le personnel du ministère parallèle pour l'Est canadien suit son procureur général, Georges-Étienne Cartier, à son tout nouveau ministère de la Milice. Le poste de solliciteur général disparaît. Ainsi naquit le ministère de la Justice, près d'un an avant que la transformation ne soit formalisée dans les lois énonçant ses responsabilités.

Mais revenons-en à juin 1868. La session du Parlement étant levée, Hewitt peut mettre de l'ordre dans ses journées et se concentrer sur ses fonctions de ministre adjoint du ministère de la Justice. Le ministère compte, selon les critères de 1993, un nombre infime d'employés : deux avocats inscrits au barreau - dont Hewitt - et cinq autres employés, dont un commis qui est aussi sténographe et secrétaire particulier de Sir John, un préposé à la copie, un commis faisant un stage auprès de Sir John et deux messagers. Ainsi, le ministère de la Justice de la nation tout entière compte sept personnes en tout, pour une paye s'élevant à sept mille cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents !

Ce matin de printemps, le soleil brille, les lilas achèvent d'embaumer l'air; le pas léger, Hewitt se rend sans se presser au travail et se remémore l'époque de l'établissement du gouvernement à Ottawa. Lorsque, en 1857, la reine Victoria décide qu'Ottawa sera le siège de la capitale canadienne, les gens sont incrédules : à l'époque, en effet, Ottawa n'est guère plus qu'un centre de bûcherons perdu dans la brousse, du moins aux yeux de ceux qui, au gouvernement, sont habitués au raffinement de Toronto et de Québec, où le gouvernement siège alternativement tous les quatre ans. Le déménagement à Ottawa, d'ailleurs, ne les rassure guère : mis à part quelques beaux édifices, Ottawa manque de logements convenables pour les deux cent cinquante fonctionnaires environ, avec leurs

familles, qui arrivent par petits groupes en septembre et octobre 1865. Sir John et Hewitt ont eu la chance de se rendre d'avance dans la capitale et de louer une maison en pierre avec terrasse, au coin des rues Daly et Cumberland, dans le quartier chic de Sandy Hill. Ils se partageront cette maison, jusqu'au mariage de Sir John en février 1867, avec le ministre des Finances, Alexander Galt, et avec le directeur du Grand Trunk, C.J. Brydges. Les gens nomment la maison « le quadrilatère », vraisemblablement en l'honneur des quatre sommités qu'elle abrite. Hewitt, selon l'un de ses amis, est le « génie tutélaire de la maisonnée », car il est le seul à y vivre régulièrement, tandis que les trois autres doivent souvent s'absenter.



Angle Rideau et Sussex, vers 1865-1870

Hewitt peut voir, quand il débouche de la rue Cumberland, la large rue Rideau montant vers une colline au loin, et le

bâtiment administratif de l'est, où se trouve son bureau. La fonction publique est tout entière contenue dans les deux édifices qui flanquent le nouvel édifice du Parlement. Connus en 1868 sous le nom de bâtiments administratifs de l'est et de l'ouest, ils sont communément désignés aujourd'hui édifices de l'est et de l'ouest; celui de l'est était le plus grand des deux, bien qu'il soit aujourd'hui plus petit que l'autre. Il abrite, outre le bureau du gouverneur général et le Conseil privé, les ministères suivants : Secrétariat d'État, Secrétariat d'État pour les provinces, Milice, Justice, Douanes, Revenu de l'intérieur, Receveur général, Auditeur (Vérification) et Finances.

Le ministère de la Justice, situé tout contre la tour à l'angle sud-est, occupe cinq pièces à l'étage supérieur. Fait curieux, ceux qui conçurent les nouveaux édifices gouvernementaux à l'époque de la Confédération ne virent pas la nécessité de ménager un bureau pour le Premier ministre, puisqu'il était entendu que celui-ci détiendrait d'autres portefeuilles. Ainsi, c'est en capacité de ministre de la Justice, et non de Premier ministre, que Sir John A. Macdonald prit possession du bureau quarante-neuf, grande pièce en coin surplombant les rues Wellington et Elgin. La porte d'à côté, ouvrant sur le bureau de son sous-ministre, fait face au quadrilatère du Parlement, où le terrassement est alors loin d'être fini, bien qu'on soit parvenu à retirer tous les matériaux de construction et hangars qui avaient parsemé la zone pendant un temps après l'arrivée des fonctionnaires en 1865. Le ministère des Travaux publics parvient graduellement à niveler et à amender les terrains vagues tout autour des édifices, en attendant d'aménager, dans les alentours de la Chambre, des gazons, allées ornementales, bassins et fontaines.



L'édifice de l'est, vue du Russell House Hotel, rue Elgin, 1865

Tandis qu'il monte l'escalier menant à son bureau, Hewitt vérifie l'heure. On attend des commis et messagers du ministère qu'ils soient au travail à neuf heures; par décision du Cabinet, prise au début de la nouvelle année, les heures de bureau ont été allongées, de manière que tout le travail puisse être exécuté avant la fin de la session parlementaire du printemps. On exige

des fonctionnaires qu'ils soient en fonction de neuf à seize heures, six jours par semaine; le semi-congé ordinaire du samedi a été annulé et le travail supplémentaire n'est pas rémunéré. Hewitt peut compter sur son personnel, qui pour la plupart fournit un excellent service. Mais on n'en peut dire autant de l'ensemble de la fonction publique, où les supérieurs se demandent sans cesse si les heures de bureau sont scrupuleusement observées.

Hewitt parvient au couloir supérieur avant neuf heures, mais il n'est pas le premier arrivé : alors qu'il passe le seuil de la salle des messagers, située en face de son bureau de l'autre côté du couloir, il entend les voix de Patrick Lynch et de

Francis Curran. Ces deux hommes, au début de la quarantaine, ont été messagers pour le ministère avant même le déménagement à Ottawa; Patrick a rejoint le ministère de la Loi du Canada-Ouest il y a quelque quatorze ans, et mène depuis lors une vie errante, comme tous les fonctionnaires, c'est-à-dire qu'il déménage avec sa famille, tous les quatre ans et à ses propres frais, afin de suivre le gouvernement dans ses déplacements entre les capitales provinciales de Toronto et de Québec. Son fils et sa fille, âgés de quinze ans et treize ans respectivement, sont nés à Québec. La fixation du gouvernement à Ottawa a probablement enfin donné à la famille un sentiment de stabilité. De plus, leur ascendance irlandaise (Patrick et sa femme Bedelia sont tous deux nés en Irlande) a sans doute réduit quelque peu leur appréhension à l'égard du déménagement dans la nouvelle capitale, car la présence irlandaise se fait fortement sentir dans la société d'Ottawa du XIX^e siècle. La famille emménage dans une maison de la rue Murray, entre Dalhousie et Sussex, et demeurera dans le quartier de la basse-ville pendant une trentaine d'années. Patrick fait fonction de messenger pour le ministère pendant vingt-huit ans, puis prend une retraite anticipée en 1882, peut-être occasionnée par des problèmes de santé. Alors âgé de cinquante-cinq ans, il n'est plus, considère-t-on, « en mesure de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées ». Une pension annuelle de deux cent quatre-vingts dollars lui est versée pendant quelque treize ans jusqu'à sa mort en 1895.

Quant à Francis Curran, il n'est au service du ministère de la Loi du Canada-Ouest que depuis trois ans et demi, soit depuis les derniers mois de séjour à Québec. Il n'est pas encore un fonctionnaire, mais plutôt l'un des nombreux « surnuméraires » qui grossissent les effectifs. Engagés à titre temporaire, ces « surnuméraires » conservent leur emploi des années durant, ce qui pose sans cesse des problèmes, car ils

reçoivent un salaire quotidien dont le total, souvent, dépasse le salaire des employés permanents. L'écart est faible entre la rémunération des deux messagers du ministère de la Justice : Patrick, qui se situe en haut de l'échelle, gagne cinq cents dollars par année, tandis que Francis, beaucoup moins expérimenté, reçoit un peu moins, soit quatre cent cinquante dollars. Au contraire de Patrick, Francis ne restera pas au service du ministère jusqu'à sa retraite : en mars 1877, après treize ans de service, il est nommé premier messenger de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier du Canada.

Francis doit beaucoup plus « étirer » sa paye que Patrick, car il supporte, sur son salaire de messenger, sa femme et ses six enfants, âgés de dix-sept, seize, six, trois et un an, outre le cadet, Patrick Curran, né il y a quelques mois à peine; s'il pouvait sonder l'avenir, il verrait aussi la naissance, à l'été de 1870, de ses jumeaux, Edward et Amy. La famille occupe une maison de la rue Ottawa (aujourd'hui rue Waller), entre Stewart et Wilbrod, non loin du « quadrilatère ».

Les messagers jouent un rôle essentiel au ministère : on en compte d'ailleurs autant que d'avocats! Comme le ministre occupe aussi le poste de Premier ministre, le ministère doit s'occuper d'une volumineuse correspondance, outre une multitude d'affaires qui n'ont rien à voir avec la loi. Il n'y a pas, en 1868, de téléphones, d'ordinateurs ou de télécopieurs, bien qu'existe un système moderne de sonnerie électrique, qui permet à Sir John et à Hewitt d'appeler un messenger simplement en tirant sur un cordon qui pend sur leur bureau. Le service postal semble avoir fonctionné à merveille. Si la communication est plus urgente, on fait appel au télégraphe : le ministère dépense, les douze premiers mois qui suivent la Confédération, deux mille trois cents dollars sur la *Montreal Telegraph Company*, soit près de trente pour cent de son budget des dépenses imprévues pour l'exercice financier. Cette

entreprise exploite une succursale dans l'édifice du Parlement, de sorte que les messagers ne sont pas obligés de se rendre au bureau principal, sur la rue désignée alors Metcalf, et qui porte aujourd'hui le nom de promenade Sussex, au nord de Bolton; les heures ouvrables sont de huit à vingt heures.

Les deux messagers, obligés de parcourir la ville, prennent des fiacres pour aller tantôt porter des documents officiels à la résidence du gouverneur général, tantôt livrer une lettre ou une note le matin à Sir John, au soixante-trois, rue Daly, avant qu'il ne se rende à la Chambre, ou encore faire une livraison à la résidence de l'un des ministres de Sir John. Ils peuvent, pour vingt-cinq cents, louer un fiacre à une station afin de se rendre n'importe où dans la ville; le fiacre les attend pour le retour, à condition qu'ils ne le fassent pas patienter plus de quinze minutes une fois parvenu à destination. Pour les plus longs voyages, le fiacre peut être loué à l'heure, à raison de un dollar la première heure et de cinquante cents pour les heures qui suivent.

Hewitt s'arrête un instant, salue les deux hommes et leur demande si du courrier est déjà rentré pour lui et pour Sir John; en effet, ce dernier et Lady Agnes ont profité de la levée de la session du Parlement pour aller passer quelques semaines à Toronto. Hewitt est resté sur place afin de veiller au fonctionnement du ministère, et de surveiller la correspondance de Sir John; il cherche à expédier son travail de manière à pouvoir accompagner les Macdonald à Halifax, à la fin de juillet, voyage qui a pour objet de déterminer les mesures qui peuvent être prises en vue d'apaiser le mécontentement des Néo-Écossais à l'endroit de la Confédération.



Le meilleur hôtel d'Ottawa, le Russell House Hotel, à l'angle des rues Sparks et Elgin, 1865

Les derniers travaux du Parlement, avant la levée de la séance du vingt-deux mai, ont consisté en une séance conjointe de la Chambre des communes et du Sénat, à l'occasion de laquelle le gouverneur général a donné la sanction royale à plusieurs lois, dont la *Loi sur le ministère de la Justice*. Cette loi, qui ne compte que cinq articles, énumère à l'article deux les fonctions du ministre de la Justice, puis, à l'article trois, celles qu'il exerce en qualité de procureur général. Auparavant, le procureur général exerçait un rôle double au gouvernement : d'un côté, conseiller politique défenseur de la Couronne, doté à ce titre d'importants pouvoirs politiques; de l'autre, pourvoyeur des services juridiques plus conventionnels, liés à l'administration de la justice. La nouvelle loi, reconnaissant que ces deux rôles sont distincts, attribue le rôle « politique »

au nouveau poste de ministre de la Justice, tandis que le solliciteur général conserve un rôle « juridique » non politique.

La fonction principale du ministère, selon la description qu'en donne Hewitt aux commissaires de la fonction publique en 1868, consiste à fournir des avis juridiques aux autres ministères; il évalue à mille deux cents le nombre annuel de ces avis, outre les innombrables demandes verbales sur des questions juridiques. Le ministère doit de surcroît étudier les lois provinciales et les projets de loi d'initiative parlementaire, et rédiger ou corriger les projets de loi d'initiative gouvernementale. Le ministère doit enfin traiter de toutes sortes de questions d'ordre non juridique, qui lui parviennent parce que Sir John est également Premier ministre.

Un simple coup d'oeil au Registre ministériel de 1868, où l'un des commis (probablement Anthony Atcheson) a inscrit toute la correspondance ainsi que les mesures prises dans chaque cas, suffit à nous convaincre de la nature variée de l'activité du ministère. On y voit d'innombrables demandes de lettres patentes pour des inventions - charrues améliorées, charnières de portail, composés médicaux, entre mille autres; des lettres des membres du corps judiciaire sollicitant un avis concernant l'évolution de la loi dans une situation donnée, demandant un congé pour motif de maladie, ou encore la permission de ne pas siéger, durant une session judiciaire, dans un lieu d'accès difficile; demandes de commutation de peines capitales, ou de caution pour certains de ceux, soupçonnés d'être des Fénians, qui sont en prison à travers le pays; une foule d'autres demandes de toutes sortes.

Une petite partie de la correspondance est en français, ce qui ne semble pas occasionner de difficultés pour le ministère. Quinze ans plus tard, le sous-ministre de la Justice fera valoir à la Commission de la fonction publique qu'il ne vaut guère la peine que les commis connaissent le français, à l'exception de

lui-même, du greffier en chef et du préposé au Registre, vu que les questions soumises au ministère dans cette langue sont le plus souvent du ressort de ces trois personnages. Hewitt et son greffier en chef étaient vraisemblablement tous deux en mesure, en 1868, de traiter des questions en français.

Hewitt ne fait aucune référence aux litiges dans sa description de l'activité du ministère; toutefois, la *Loi sur le ministère de la Justice* stipule que relèvent de la compétence fédérale « la réglementation et le déroulement de tout litige, pour ou contre la Couronne ou le ministère public ». Peu après que la Loi a reçu la sanction royale, le ministre demande à tous les ministères, dans une circulaire, de l'informer « de toute action ou question en litige touchant l'activité de votre ministère, avec le nom et l'adresse de messieurs les professionnels à qui elles ont été éventuellement confiées, pour que je puisse m'assurer que l'on s'en occupe convenablement ». On demande aussi dans la circulaire que les litiges, à l'avenir, soient acheminés au ministère, pour lui permettre « de prendre des arrangements pour que les poursuites judiciaires soient portées aux sièges des divers tribunaux du Dominion ». Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passèrent, car un décret subséquent, qui ne fait que confirmer un état de choses existant, montre que le ministère a en fait joué un rôle des plus minimes, c'est-à-dire vérifier, avant d'envoyer un paiement, les factures des avocats indépendants engagés par chacun des ministères. Le ministère ne s'occupe pas lui-même de litige, et, comme les autres ministères, compte sur les avocats du secteur privé pour traiter ses affaires. Il n'est pas étonnant, au vu du népotisme qui règne dans toutes les nominations gouvernementales, qu'une bonne partie des litiges les plus rémunérateurs se trouvent entre les mains de quelques avocats bien placés dans les provinces.

Il incombe au ministère, aux termes de l'article deux de la Loi, d'examiner toutes les lois provinciales, puisque l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'annuler les lois adoptées par les corps législatifs provinciaux. Déjà, le ministère a préparé un mémoire énonçant les critères et les marches à suivre à l'égard de l'examen de ces lois, mémoire qui est approuvé par le gouverneur général au début de juin et qui trouve bientôt une application pratique.

John Stuart, qui est le seul autre avocat inscrit au barreau au ministère, et occupe le deuxième rang après le sous-ministre, a consacré tout son temps, durant la fin du printemps, à un examen des lois de l'Ontario et du Québec. Son premier rapport au ministre est presque achevé; dans un ou deux jours, il le soumettra à l'examen final du sous-ministre, puis le rapport sera transmis à Anthony Atcheson, préposé à la copie, qui le transcrira, de sa belle plume, sur le papier ministre bleu du ministère; le rapport sera ensuite signé par Sir John, puis acheminé au Bureau du Conseil privé, qui siège au même étage, pour obtenir l'approbation définitive du gouverneur général.

Âgé de cinquante-quatre ans quand il se joint au ministère en 1863, John Stuart n'est déjà plus très jeune. On ignore presque tout de son passé : il a peut-être été avocat à Windsor (Ontario) avant d'occuper un poste au ministère. Tout d'abord commis de deuxième classe, il est promu, sur recommandation, commis de première classe, au salaire de mille dollars. Sir John étant alors en Angleterre, la promotion est retardée, mais l'arriéré de son salaire, de l'ordre de quatre cents dollars, lui sera versé en 1867-1868. Même à mille dollars, il est admis que son salaire est trop bas. Il passe près de dix ans au ministère à titre de second du sous-ministre, poste qui donne droit au rang de greffier en chef, mais les commissaires de la

fonction publique, nommés en 1868, estiment que le ministère de la Justice est trop petit pour justifier la création d'un tel poste. Cela est malheureux pour John Stuart, puisque la différence dans les salaires s'élève à au moins quatre cents dollars; toutefois, ils recommandent que son salaire soit porté à mille deux cents dollars par année.

Il prend sa retraite en 1872, à l'âge de soixante-quatre ans, sur une pension annuelle de cinq cent quatre dollars et quatre-vingt-seize cents. Veuf, il a vécu seul de longues années durant à l'hôtel Salmon, sur la rue York dans la basse-ville. Il meurt dans des circonstances tragiques six ans après sa retraite : Selon *The Globe*, il traversait en fiacre un pont à Hull, un soir de septembre, en route vers la mine de fer de Baldwin, sur laquelle il revendiquait apparemment des titres; le cheval se cabra subitement, puis tomba d'environ vingt pieds, entraînant dans sa chute le fiacre et ses deux occupants. M. Stuart mourut sur le coup; son compagnon s'en tira avec quelques légères contusions.

Avant de s'installer dans son bureau et de commencer à s'occuper du courrier reçu, Hewitt jette un coup d'oeil dans le bureau de l'autre côté du couloir, pour voir comment progresse l'examen des lois, mais la pièce est dans l'obscurité, car ni l'un ni l'autre de ses deux occupants n'est encore arrivé. John Stuart partage cette grande pièce avec le secrétaire particulier du ministre, Charles Drinkwater; située du côté intérieur du corridor qui fait face à l'est, directement au-dessus de la chaufferie, elle n'a pas l'emplacement de prestige des bureaux du ministre et de son sous-ministre; elle est néanmoins spacieuse et embrasse une très belle vue, comprenant le parc Major's Hill au premier plan, puis la basse-ville et, au loin, la campagne.

Les bâtiments administratifs ne furent pas construits comme les tours à bureaux d'aujourd'hui, où il suffit d'un jour

ou deux pour déplacer des cloisons afin de faire ou de défaire des bureaux; les murs intérieurs, en 1860, sont en pierre et en brique, car on tient pour acquis que la fonction publique, telle qu'elle est alors constituée, est immuable. Le bois et la pierre employés dans la construction figent pour toujours la structure hiérarchique. Le bureau d'un ministre est dénoté par ses dimensions, le nombre de fenêtres, l'âtre en marbre plutôt qu'en ciment ou en pierres non équarries, les décorations très ornées dans le plâtre au plafond, les moulures taillées autour des portes; tout cela se retrouve dans le bureau en coin de Sir John. Le bureau de Hewitt, qui lui est mitoyen, est plus petit et moins orné; et ainsi de suite, par ordre hiérarchique. Le bureau vingt-trois, qu'occupent John Stuart et Charles Drinkwater, ne contient aucun des raffinements architecturaux du bureau du ministre ou du sous-ministre, et n'a pas un emplacement aussi recherché, mais les deux hommes n'ont guère de quoi se plaindre.

La plupart des bureaux dans les bâtiments administratifs sont dotés d'un petit lavabo, caché dans un coin derrière un rideau tendu sur une tringle courbée en laiton. Des serviettes propres sont distribuées chaque semaine. L'eau destinée à ces lavabos et aux toilettes est puisée dans l'Outaouais et emmagasinée dans des citernes situées dans les tours; les eaux usées et les égouts s'écoulent dans un tunnel en brique et se jettent dans la rivière, près de la prise d'eau. Cela est très moderne, surtout pour Ottawa, qui est dépourvue de système d'adduction d'eau et d'égouts. Les habitants ont encore recours à des charretiers qui livrent l'eau dans des chariots à deux roues, désignés « puncheons » (barils), remplis à la rivière, derrière l'actuel édifice de la Monnaie, et livrés pour vingt-cinq cents le baril.



La rue Sparks, en regardant vers l'ouest, 1865. À l'avant, une charrette servant à livrer l'eau

Les problèmes entraînés par le manque d'eau fraîche sont aggravés du fait de l'absence d'égouts, pour ne rien dire des vaches, poules et autres animaux de ferme que chacun tient dans sa cour. La puanteur est une réalité plutôt déplaisante, qui fait parfois suffoquer même ceux qui y sont habitués. Cette réalité frappe tout le monde, sans distinction : en février 1868, une telle puanteur se répand dans le bureau de Sir John, situé au rez-de-chaussée du « quadrilatère », qu'on doit le convaincre, pour des raisons de santé, de déménager pour un temps dans la chambre de sa belle-mère, à l'étage, tandis que celle-ci prend la chambre de Hewitt et que ce dernier va dans le grenier.

Hewitt vient à peine de se mettre au travail quand les voix de John Stuart et de Charles Drinkwater retentissent dans le corridor; les deux hommes se rendent à pied au travail et, comme leurs logis sont situés dans la même direction générale,

ils se rencontrent parfois le long de la promenade Sussex. Charles est pensionnaire chez Madame Brown, à l'angle des rues Sussex et Cathcart, à peu de distance de la gare et du quai des bateaux à vapeur. Ce matin-là, il s'est arrêté, tandis qu'il remontait la promenade Sussex, pour rentrer dans le *Capital Boot and Shoe*, magasin de chaussures situé à l'angle de la rue York; la boutique de George Murphy offre une vaste sélection de marchandise prête à porter, à des prix abordables, et Charles a besoin d'une nouvelle paire de bottes. Sur le point de se marier, il cherche désespérément à économiser son argent, mais ses bottes en sont arrivées au point où une autre réparation est hors de question. Il aperçoit John Stuart marchant au travail, et les deux poursuivent ensemble leur chemin; ils remontent Sussex jusqu'à la rue Rideau, puis franchissent le pont Sappers qui enjambe le canal et relie les rues Rideau et Sparks. En 1868, le pont est délabré, mais il faudra attendre encore quelques années avant qu'il soit élargi et réparé, et qu'un deuxième pont (le pont Dufferin) soit bâti en acier, à côté du premier, afin de relier directement les rues Rideau et Wellington.



Charles Drinkwater, tiré de l'album de Lady Macdonald, vers 1867-1876

Les deux hommes savent qu'une lourde charge de travail les attend ce matin dans le bâtiment administratif de l'ouest, même si leur ministre s'est absenté d'Ottawa. John Stuart est plongé dans son examen des lois; Charles Drinkwater, secrétaire particulier du ministre, ne l'a pas accompagné à cette occasion, mais il est heureux de pouvoir rattraper le retard accumulé

dans le courrier, qui a été mis de côté durant les derniers jours de la session, période toujours très agitée. Il peut enfin travailler sans interruption, sans craindre que son supérieur ne le convoque dans son bureau pour prendre des notes sténographiques, ou pour recevoir des instructions touchant d'autres lettres urgentes. Il occupe un poste très important au ministère; malgré son manque de formation juridique et ses vingt-six ans (plusieurs années de moins que John Stuart), il gagne neuf cent soixante-treize dollars et trente-trois cents par année, à peine moins que ce dernier.

Charles a pris la suite de Hewitt en tant que secrétaire particulier de Sir John. Né en Angleterre, il fut engagé par Sir

John lors du voyage que celui-ci y fit en 1864, puis le accompagna au Canada. Il demeura son secrétaire particulier jusqu'en 1874, puis le quitta pour devenir l'adjoint principal du directeur général de la *Grand Trunk Railway*. De 1881 à 1908, il occupa des postes importants au Canadien Pacifique. Ses funérailles, à l'église presbytérienne de St. Andrews, à Ottawa, attirèrent une foule de personnalités bien en vue; il inspirait une telle estime qu'un train spécial arriva de Montréal, avec deux wagons privés réservés aux gens venus lui présenter leurs derniers respects.

Nous devons encore mentionner les deux commis subalternes du ministère, Anthony Atcheson et John Macdonell, qui se partagent le bureau quarante-sept, à côté de Hewitt, sur le côté ouest du corridor. La pièce est beaucoup plus petite que celle de leurs collègues John Stuart et Charles Drinkwater, en raison probablement de leur rang subalterne. Âgé de dix-huit ans, John Macdonell est le benjamin du ministère. Il a été secrétaire particulier de James Cockburn, le solliciteur général du Canada-Ouest; le poste ayant été aboli à la Confédération, il est transféré au ministère de la Justice, pour faire un stage avec Sir John. Quand à Anthony Atcheson, âgé de vingt-six ans, il occupe depuis moins de deux ans le poste de préposé à la copie au ministère.

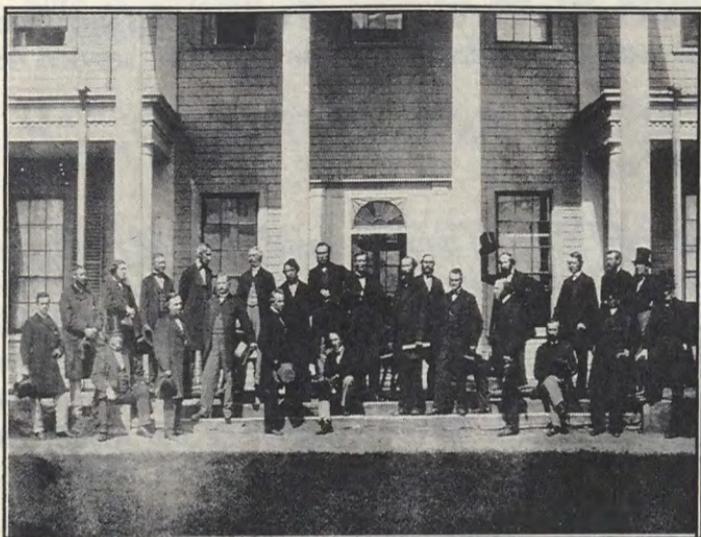
La salle quarante-sept est munie de hauts bureaux en pin et de tabourets, où les commis subalternes s'installent pour copier. Tout doit être rédigé à la main, car la machine à écrire n'existe pas encore. Il s'agit de mettre le courrier et les notes à expédier sous une forme définitive à partir d'ébauches qui, tout dépendant de la complexité du document, peuvent être bourrées de corrections et de modifications dues à différentes personnes, ou contenir des lignes biffées, d'autres ajoutées, des notes de Sir John demandant qu'on vérifie certains points, des questions adressées par Sir John ou John Stuart à Hewitt, des

observations quant à l'à-propos de telle ou telle phrase, et ainsi de suite. Si les documents sont compliqués - par exemple le contrat de neuf pages rédigé par John Stuart, à l'intention de la Compagnie des billets de l'Amérique du Nord britannique, à propos des planches et matrices servant à imprimer les notes, billets, actions et débetures, et tous les timbres et lois - l'ébauche est rédigée sur de longues feuilles bleues, pliées dans le sens de la longueur, sur lesquelles on écrit à chaque ligne du côté droit. Outre la préparation de la copie sous la forme définitive, que Hewitt ou Sir John n'ont plus qu'à signer, les commis subalternes doivent aussi inscrire dans le Registre ministériel tout le courrier reçu et envoyé.

John et Anthony sont tous deux « surnuméraires »; une comparaison de leurs salaires avec ceux de leurs collègues au ministère fournit une excellente illustration des inégalités, dont nous avons parlé plus haut, qu'entraîne l'embauche de surnuméraires. Tous deux dépassent largement le maximum établi pour les commis de troisième classe : Anthony gagne neuf cent douze dollars et cinquante cents par année; John, sept cent trente dollars. Il a été décidé, dans les circonstances, qu'ils n'ont pas droit à une promotion pour cinq ans; malgré tout, le salaire d'Anthony, un simple préposé à la copie justifiant de moins de deux ans d'expérience, suscite sans doute de la rancœur, puisque Charles Drinkwater, qui occupe un rang nettement supérieur, gagne à peine cinquante dollars de plus par année. Quant à John Stuart, avocat inscrit au barreau et deuxième dans la ligne hiérarchique, justifiant de surcroît de beaucoup d'années de pratique du droit, il gagne tout juste deux cent soixante-dix dollars de plus que le jeune avocat stagiaire! Toutefois, le problème se règle de lui-même au ministère de la Justice : Anthony trouve bientôt un emploi à l'Administration des douanes, tandis que John Macdonell quitte la fonction publique pour aller rejoindre à Toronto le cabinet

de Christopher Robinson, c.r. Il est admis au barreau en 1875 et fera une carrière remarquée dans le domaine juridique et dans les couloirs du parti conservateur.

Tandis qu'il examine la correspondance dans la corbeille d'entrée au coin de son bureau, Hewitt peut à juste titre se féliciter de son sort; son salaire annuel de trois mille dollars (dont quatre cents dollars en sa qualité de solliciteur pour le ministère des Affaires indiennes), et un généreux régime de pension qui subviendra largement à ses besoins après sa retraite, le mettent à l'abri du besoin. Il est très respecté dans la communauté, président du *Rideau Club* et officier du régiment de carabiniers de la fonction publique. Il est le tout premier sous-ministre de la Justice du jeune Dominion du Canada; il rend compte à un ministre qui est aussi le Premier ministre, c'est-à-dire que Hewitt participe beaucoup plus aux affaires de l'État qu'il ne le ferait normalement. Qui plus est, il relève d'un homme qui est son ami, pour lequel il ressent une très vive amitié et avec qui il a noué des rapports extraordinaires, renforcés non seulement par les liens de famille, mais aussi par un respect mutuel, qui ressort clairement de leurs relations quotidiennes.



Délégués à la Conférence de Charlottetown, 1864. Extrême droite : Charles Drinkwater avec Hewitt Bernard. Rangée avant (milieu) : John A. Macdonald

Ses liens avec Sir John ont permis à Hewitt d'être souvent dans le feu de l'action : il a été secrétaire lors des trois conférences de la Confédération, tenues en 1866 et 1867 à Charlottetown, Québec et Londres. Plus récemment, il a dirigé la déposition des témoins et les preuves dans l'enquête sur l'assassinat de D'Arcy McGee, parce que Sir John s'est intéressé personnellement à cette affaire. En sa qualité de sous-ministre de la Justice, et d'adjoint et confident non officiel du Premier ministre, Hewitt a été appelé à jouer un rôle de premier plan à cette époque passionnante.

Que réservait l'avenir à Hewitt? Il est nommé conseiller de la Reine en 1872 puis, un mois plus tard, reçoit un honneur très convoité, celui de CMG - Compagnon de l'Ordre de St-Michel et St-Georges. Toutefois, sa santé se dégrade progressivement et le contraint de quitter le ministère en 1876. Lors-

qu'il remet la direction du ministère à son successeur, Zebulon Lash, il a consacré dix-neuf ans de sa vie au service de son pays.

Note de l'auteur

Ce court essai s'inscrit dans un vaste projet de recherche que je mène sur l'histoire du ministère de la Justice. J'entreprends ce projet avec beaucoup d'enthousiasme et un intérêt passionné pour le sujet; je dis cela dans l'espoir de faire excuser les imperfections que vous pourriez relever dans cet essai, que la nécessité m'a obligée de tenir concis. Le but n'était pas de procéder à un examen complet des origines du ministère, mais plutôt de vous en donner un aperçu - et de vous donner le goût d'approfondir la matière!

Pendant que je menais mes recherches sur ces années héroïques, je me suis prise d'affection pour Hewitt Bernard, ce qui explique qu'il soit le personnage central de mon essai. Il est difficile d'apprendre à vraiment connaître quelqu'un qui a vécu il y a cent vingt-cinq ans et qui, malheureusement, n'a laissé ni journal, ni mémoires, ni documents personnels. Il est cependant possible de reconstituer (bien que de façon très imparfaite) sa personnalité à partir de sources extrinsèques. Son portrait nous laisse deviner un homme bon : on peut le voir à l'expression de ses yeux. Je dis cela en badinant, mais d'autres descriptions, fournies par des amis et collègues, confirment sa nature aimable et douce. Ses actes tout au long de sa vie en portent l'empreinte. J'espère que j'aurai réussi à vous intéresser aux personnalités de cette époque, ou du moins à vous faire comprendre comment elles vivaient et comment elles travaillaient.

Wendy Burnham

CAP. XXXVIII.

Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques.

[Sanctionné le 22 Mai, 1868.]

Préambule.

SA Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

Si le gouverneur ordonne une enquête sur les affaires publiques, il pourra autoriser les commissaires à recevoir les témoignages sous serment.

1. Chaque fois que le Gouverneur en conseil fait instituer une enquête sur quelque objet ayant trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, et que cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, le Gouverneur peut autoriser, par la commission à cette fin, les commissaires ou personnes chargées de conduire et diriger l'enquête, à assigner devant eux toutes personnes ou témoins, et à leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche, soit par écrit, ou sous affirmation solennelle, (si ces témoins ont droit d'affirmation en matière civile,) et à leur faire produire les documents et choses que les commissaires peuvent juger nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir :

Déclaration fautive et volontaire sera un parjure.

2. Les commissaires auront, en pareil cas, les mêmes pouvoirs pour contraindre les témoins à comparaître et à rendre témoignage, que ceux dont sont revêtues les cours de loi, en matière civile; et tout exposé faux et volontaire, fait par un témoin sous serment ou affirmation solennelle, sera un délit punissable de la même manière qu'un parjure volontaire et malicieux; mais nulle personne ou témoin ne sera tenu de répondre à une question, quand sa réponse pourra l'exposer à une poursuite criminelle.

Proviso.

CAP. XXXIX.

Acte concernant le Département de la Justice.

[Sanctionné le 22 Mai, 1868.]

Préambule.

SA Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

Département de la Justice.

Le Ministre de la Justice présidera; sera procureur général.

1. Il y aura un département du service civil du Canada, appelé "le Département de la Justice," et placé sous le contrôle du Ministre en exercice de la Justice du Canada, qui sera nommé par le Gouverneur par commission sous le grand sceau et qui sera d'office Procureur-Général de Sa Majesté en Canada; et le dit Ministre de la Justice restera en exercice durant bon plaisir et sera chargé de l'administration et de la direction du Département de la Justice.

2. Les devoirs du Ministre de la Justice seront comme suit : il sera le conseiller-juriconsulte officiel du Gouverneur et le membre-juriconsulte du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada ; il devra veiller à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi ; il aura la surintendance de toutes les matières se rattachant à l'administration de la Justice en Canada, n'étant point de la juridiction des gouvernements des Provinces qui le composent ; il donnera son avis sur les lois et délibérations de chacune des Législatures des Provinces du Canada, et en général il avisera la Couronne sur toutes les questions de droit que lui renverra la Couronne ; et il remplira généralement tels autres devoirs que le Gouverneur en Conseil pourra en aucun temps assigner au Ministre de la Justice.

Devoirs du ministre de la Justice.

Quant aux actes législatifs.

Devoirs généraux.

3. Les devoirs du Procureur-Général du Canada seront comme suit : Il exercera les attributions et remplira les devoirs qui dépendent de la charge du Procureur-Général d'Angleterre par la loi ou l'usage, en tant que les mêmes devoirs et attributions sont applicables au Canada, et aussi les attributions et les devoirs qui, par les lois des différentes Provinces, dépendaient de la charge de Procureur-Général de chaque Province jusqu'à l'époque de la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, lesquelles lois d'après les dispositions du dit acte, doivent être administrées et mises à effet par le Gouvernement de la Puissance ; il avisera les chefs des différents Départements du Gouvernement sur toutes les questions de droit se rattachant à ces départements ; il sera chargé de déterminer et approuver la forme de tous instruments émis sous le grand sceau du Canada ; il aura la surintendance des pénitenciers et du système des prisons de la Puissance ; il règlera et conduira les contestations formées pour ou contre la Couronne ou quelque Département public, concernant les sujets qui relèvent de l'autorité ou de la juridiction de la Puissance ; et il remplira généralement tels autres devoirs que le Gouverneur en Conseil pourra en aucun temps assigner au Procureur-Général du Canada.

Devoirs du procureur-général.

Avisera les chefs des Départements.

Instruments sous le grand sceau.

Pénitenciers et prisons.

Contestations pour la couronne.

Devoirs généraux.

4. Le Gouverneur pourra aussi nommer un Assistant au Ministère de la Justice, qui, sous le Ministre de la Justice, sera chargé de l'accomplissement des devoirs ministériels du Ministre de la Justice et du Procureur-Général du Canada, et du contrôle et de la conduite des officiers, commis et serviteurs du Département, et qui exercera et remplira les autres attributions et devoirs que pourra lui assigner le Gouverneur en Conseil.

Assistant au ministère, sa nomination et ses devoirs.

5. Le Gouverneur pourra aussi nommer, sans préjudice de l'acte du Service Civil de 1868, tels officiers, commis et serviteurs qu'il faudra pour la bonne administration du service du Département, lesquels, ainsi que l'Assistant au Ministère, resteront en charge durant bon plaisir.

Officiers, etc., du département.